

N° 31/ 2020

Réouverture partielle des routes d'accès à la montagne

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 05 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 03 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 07 mars 1975 et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977, et 06 novembre 1992 portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal n° 65/2019 en date du 08 novembre 2019 interdisant la circulation sur les voies communales d'accès à la montagne en raison des risques dus aux conditions météorologiques,

CONSIDERANT que les conditions permettent maintenant la circulation sur ces voies,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté municipal n° 65/2019 est ABROGÉ et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Sont praticables les voies ou portions de voie suivantes :

- **Route d'accès à Bellachat :**

- du hameau de Bren jusqu'à l'embranchement avec la route menant à La Ravoire,
- de cet embranchement jusqu'à La Ravoire et jusqu'au chalet de Bellachat,
- du hameau du Mondon jusqu'au hameau de La Biolla,
- du hameau du Daru jusqu'à la jonction avec la piste du « Bois du Seigneur » (Briare)
Sur cette portion, la circulation des véhicules dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes est INTERDITE sauf véhicules de secours et de services.

- **Route dite « du Bois du Seigneur » :**

- Dans le sens montant :
 - depuis le village de Biorges jusqu'au virage vers le hameau de Montesseaux.

➤ Dans le sens descendant :

- depuis la jonction avec la route d'accès à Bellachat (Briare) jusqu'à « Les Combes à Jean »

Le retour au village de Biorges n'est pas possible.

En raison des travaux de purge de la falaise à effectuer, le tronçon de voie entre le virage vers le hameau de Montesseaux et les « Combes à Jean » demeure interdit à la circulation.

- **La route de la Montagne des Prés (Fenêtre 7) : entre Briare et la Montagne des Prés (Fenêtre 7).**

Article 3 :

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Directeur du Groupement d'Usines EDF de La Bâthie,
- ✓ E.D.F. GEH Savoie Mont-Blanc à Albertville
- ✓ Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Albertville,
- ✓ Monsieur le chef de groupe technique O.N.F.,
- ✓ Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Albertville et de La Bâthie.

La Bâthie, le 04 juin 2020



Le Maire,

Monique ROSSET-LANCHET

— tronçons ouverts — tronçons fermés ||| tronçon interdit +3.5 T

